

Règlement la Randuro Chouette 2026



L'Union Cycliste Ambert Auvergne, association affiliée FFC et UFOLEP basée à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommée les Organisateurs, propose une épreuve cycliste enduro non-chronométrée intitulée la Randuro chouette, le 4 octobre 2026.

La Randuro chouette est une épreuve à part entière du Buse Bike Festival (3-4 octobre 2026) et ne compte pas pour le classement général du Trophée du Terreau 2026.

PARTICIPATION

● Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur chemins typés enduro, notamment les chutes, les aléas météorologiques et la fatigue.

L'épreuve comprend 7 spéciales non-chronométrées qui se situent en moyenne montagne et sont assez exigeantes, nécessitant une bonne condition physique et une bonne préparation.

● Peut participer toute personne ayant 11 ans révolus le premier jour de l'épreuve.

Il n'est pas nécessaire de fournir la photocopie de sa licence 2026 ni de certificat médical. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

● Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et devra suivre le balisage spécifique à l'épreuve.

INSCRIPTION

● Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 26 septembre 2026. Le nombre de places est limité à 100.

● L'engagement est ferme et définitif.

● Par Internet (www.busebikefestival.fr) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

Cession

Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir les Organisateurs est reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.

DÉROULEMENT

Retrait des dossiers et contrôle du matériel

A Ambert salle de la Scierie, dimanche 4 octobre 2026 de 8h00 à 9h30.

Chaque participant se présente au chargement des semi-remorques à partir de 8h30 avec sa plaque numérotée fixée sur le vélo, esplanade Robert Lacroix devant le parking dédié aux participants.

Puis chaque participant devra monter en navette depuis ce même parking jusqu'au col des Pradeaux pour récupérer son vélo à l'arrivée de la semi-remorque. Accès aux navettes depuis l'Esplanade Lacroix à partir de 9h00.

Départ

Dimanche 4 octobre 2026 à 9h45, au col des Pradeaux à Grandrif.

Arrivée

À Ambert au plus tard dimanche 4 octobre 2026 à 18h, salle de la scierie à Ambert.

Il n'y aura pas d'ordre de départ ni d'horaires de départ attribués.

SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

● Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales). Les Organisateurs sont déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.

● Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Autonomie

● L'esprit de l'épreuve étant celui du Rallye enduro, chaque participant est en autonomie et en assume les conséquences matérielles et pécuniaires, notamment si un rapatriement est nécessaire. Cependant des ravitaillements bien fournis sont prévus tout au long de l'épreuve ainsi qu'un stand d'assistance mécanique.

● Les Organisateurs proposent néanmoins un service de secours et un numéro d'urgence.

● De plus, les Organisateurs fournissent à chaque participant le contact de la direction de course et si besoin d'un soutien particulier.

Matériel

Le participant doit être équipé en permanence des éléments suivants fonctionnels, lesquels seront vérifiés par les Organisateurs avant le départ :

- un casque Jet homologué CE à porter attaché
- Des genouillères sont obligatoires
- Un seul VTT est autorisé sur l'épreuve par participant avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces et avec les bouchons de cintre préalablement bouchés.

● Les vélos à assistance électrique sont autorisés.

Circulation

● La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.

● Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est admise.

Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Sanctions & fin anticipée

● Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des déchets en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.

● Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.

CONTRÔLES & RÉSULTATS

● Chaque participant fait l'objet de pointages ou contrôles :

- au chargement du bus ;
- au départ de la zone de gardiennage des vélos au col des Pradeaux.

● Il n'y a pas de classement sur cette épreuve.

RÉCLAMATIONS

Réclamation concernant le déroulement de l'épreuve : Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées aux organisateurs dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Réunion de l'organisation et du directeur de course : Dans tous les cas, les organisateurs de la course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par les organisateurs.

ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur les parcours officiels de l'épreuve uniquement.

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur.

Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence. Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à la manifestation cycliste Buse Bike Festival, organisée hors fédération.

Pour un non-licencié, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident. Pour cela, il convient de valider cette option lors de l'inscription.

Domage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

Conditions d'annulation

L'inscription à l'épreuve inclut la garantie annulation pour le remboursement *a posteriori* de tout ou partie des sommes versées au titre de l'engagement et des différentes options souscrites, à l'exclusion des frais de la plate-forme d'inscription.

Précisions sur le site www.busebikefestival.fr, rubrique INFOS PRATIQUES.

DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Buse Bike Festival, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.

Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes.

Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de guidon.